

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « ACCORDS » À ORGANISER UN « DÉFILÉ » DANS
CERTAINES RUES DE RIVIÈRE-DES-PÈRES, AFIN D'ANIMER LE QUARTIER, AVEC UN
DÉPART DEVANT LA PISCINE-RUE DES PALMISTES ET UNE ARRIVÉE SUR LE
BOULEVARD DU LITTORAL, LE VENDREDI 09 JANVIER 2026, DE 19 HEURES 30 À 23
HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 26 novembre 2026, par laquelle l'**association « ACCORDS »** sise chez Monsieur ABENZOAR, 192 rue René BAPTISTIDE, Pintade – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Grégory ABENZOAR, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser un « DÉFILÉ » dans certaines rues de Rivière-des-Pères**, afin d'animer le quartier, avec un départ devant la piscine - rue des PALMISTES et une arrivée sur le Boulevard du Littoral, **le vendredi 09 janvier 2026, de 19 heures 30 à 23 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'**association « ACCORDS »** à organiser un « DÉFILÉ » dans **certaines rues de Rivière-des-Pères**, afin d'animer le quartier, avec un départ devant la piscine -rue des PALMISTES et une arrivée sur le Boulevard du Littoral, **le vendredi 09 janvier 2026, de 19 heures 30 à 23 heures 00**, comme suit :

DÉPART 19H30 : Parcours : Piscine de Rivière-des-Pères – Rue Jean-Jaurès – Place Euloge NOGLOTTE - Rue du Général AMBERT – Cité Envahisseur – Avenue François MITTERAND – Rue du Général LANREZAC – Rue Robert PENTIER – Rue du Général AMBERT - Avenue François MITTERAND - Rue Du Général LANREZAC – Rue Robert PENTIER – Place Euloge NOGLOTTE

ARRIVÉE 23H : Boulevard du littoral

FIN DE LA MANIFESTATION À 23 HEURES.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **L'association « ACCORDS » mettra en place deux voitures, une à l'avant et l'autre à l'arrière en fermeture**

- L'association « ACCORDS » mettra en place 10 signaleurs (tous vêtus de gilet fluorescent avec une lampe torche), placés à l'arrière et à l'avant du groupe, ainsi dans les carrefours empruntés, durant tout le déroulement de la manifestation
- L'association « ACCORDS » prendra toutes les mesures nécessaires afin de porter les premiers secours en cas d'incident et accident.
- La circulation sera interrompue par les signaleurs de l'association « ACCORDS » lors du passage des participants

ARTICLE 2 : L'association « ACCORDS » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'association « ACCORDS » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 09 JAN. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 09 JAN. 2026
Fait à Basse-Terre, le 09 JAN. 2026*

BASSE-TERRE, le 09 JAN. 2026


P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA


P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA